PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO U-154-2025

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-08-2014 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE EXTRACTION EX-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE A-1

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est entré en vigueur le 14 octobre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction & Pavages Portneuf inc. a déposé une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de pouvoir étendre ses activités d'extraction sur une partie du lot 4 615 509 dont elle est propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise plus particulièrement à agrandir la sablière existante sur une superficie de 2 hectares afin de permettre l'exploitation de la totalité du talus et ensuite la réhabilitation du site au niveau naturel du terrain pour favoriser éventuellement une remise en culture des sols;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification au plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'affectation extraction qui est déterminée sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise devra requérir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour agrandir ses activités sur le lot 4 615 509;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage doit être modifié en concordance avec la modification qui est apportée aux limites des affectations dans ce secteur au plan d'urbanisme et rendre recevable le dépôt de cette demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 4 août 2025;

En conséquence,
Il est proposé par _____
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro U-154-2025 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-08-2014 afin d'agrandir la zone extraction Ex-1 à même une partie de la zone agricole dynamique A-1* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone

extraction Ex-1 qui est délimitée en bordure de la route 354 pour permettre à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. d'étendre ses activités d'exploitation de sable sur une superficie approximative de 2 hectares en direction nord-ouest.

Article 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage placé à l'annexe II du règlement de zonage est modifié de façon à agrandir la zone extraction Ex-1, qui est délimitée sur le lot 4 615 509, à même une partie de la zone agricole dynamique A-1. Cette modification qui est apportée au plan de zonage est illustrée sur la carte apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-GILBERT, ce ___e jour du mois d'août 2025.

Daniel Perron	Mylène Robitaille
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

PROJET

Copie certifiée conforme
Ce 24 ième jour de septembre 2025
Mylène Robitaille
Municipalité de Saint-Gilbert

Avis de motion donné le :	*4 août 2025*
Premier projet de règlement adopté le :	*_____ 2025*
Assemblée de consultation publique tenue le :	*_____ 2025*
Second projet de règlement adopté le :	*_____ 2025*
Approbation par les personnes habiles à voter le :	*_____ 2025*
Règlement adopté le :	*_____ 2025*
Approbation par la MRC de Portneuf le :	*_____ 2025*
Délivrance du certificat de conformité par la MRC le :	*_____ 2025*
Entrée en vigueur le :	*_____ 2025*

ANNEXE A

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

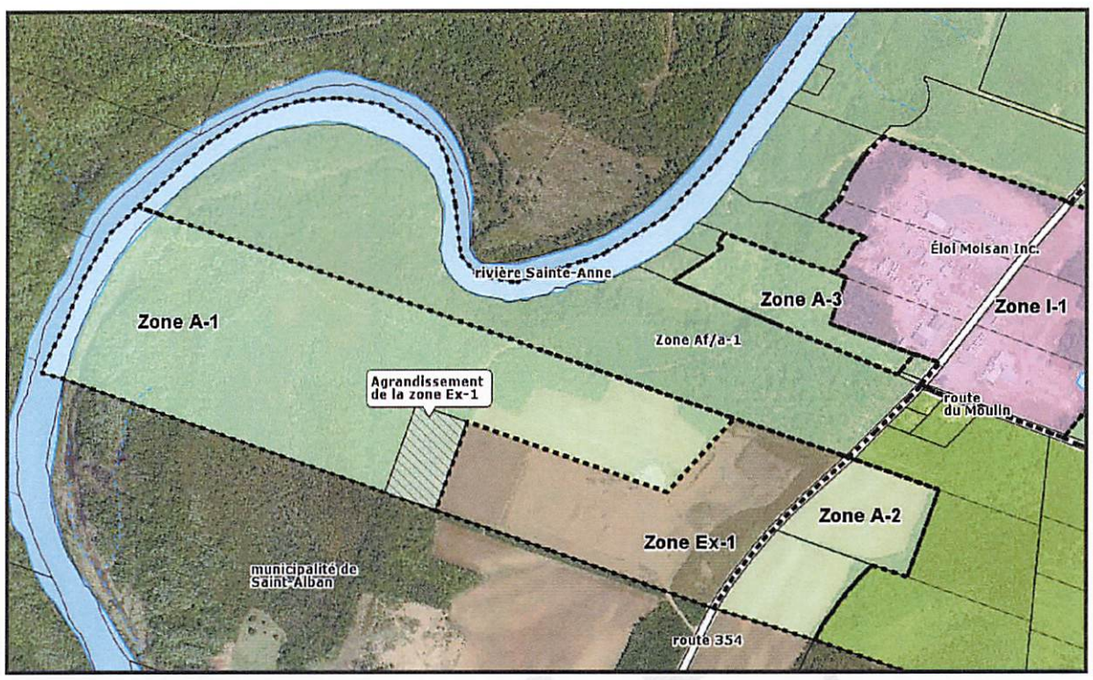

PROJET